

Séance du 19 septembre 2018

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. Mme Chantal PIREDDU est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf Mme Corinne TALTAVULL qui donne pouvoir à M. Benoit GIACOMINI. Mrs Francis SCHWEITZER et Jean-Paul DUREY sont absents excusés.

Début de séance : 20h40

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2018 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur un projet de convention avec la SPA pour la gestion d'une fourrière. Pour : 9/9

Délibérations :

1/ CAGB : dispositif Aide aux communes : nouvelle convention

Après avoir pris connaissance de la convention relative à l'évolution du dispositif d'Aide aux communes et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB et ses communes membres, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer la nouvelle convention sur le dispositif d'aide aux communes en choisissant le niveau 2B.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2/ CAGB : modification des statuts

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L.5215-20 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

- qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines
- qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine, avant le 1er janvier 2020.

Ainsi, la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, M. le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, a été notifiée aux communes membres de la CAGB.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts de la CAGB. L'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

« Article 6 – Compétences

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

- a) *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- b) *Actions de développement économique ;*
- c) *Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;*
- d) *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;*
- e) *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- f) *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;*

2. En matière d'aménagement de l'espace

- a) *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;*
- b) *Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains.*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- a) *Programme local de l'habitat ;*
- b) *Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées*
- c) *Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre*

4. En matière de politique de la ville : *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville*

5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) *Assainissement et eau ;*
- b) *Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires*
- c) *Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;*
- d) *Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;*
- e) *Contribution à la transition énergétique ;*
- f) *Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;*
- g) *Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;*
- h) *Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;*

6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
- b) *Lutte contre la pollution de l'air ;*
- c) *Lutte contre les nuisances sonores ;*
- d) *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
- e) *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 6.2

1. *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
2. *Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté*
3. *Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire*
4. *Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire*
5. *Participation au financement du TGV Rhin-Rhône*
6. *Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)*
7. *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire*
8. *Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes*
9. *Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :*
 - *les études*
 - *la négociation et la contractualisation avec les partenaires*
 - *la participation au financement des infrastructures*
10. *En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire*
11. *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire*
12. *Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire*
13. *Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public*
14. *En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :*
 - *Elaboration de schémas*
 - *Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire*
 - *Participation au financement d'itinéraires connexes*
15. *Soutien aux clubs sportifs de haut niveau*
16. *Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire*
17. *En matière d'action culturelle :*
 - *Conservatoire à Rayonnement Régional*
 - *Soutien et mise en réseau des écoles de musique*
 - *Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération*
18. *En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération*
19. *Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique*
20. *Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie*
21. *Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire*
22. *Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée*

23. *Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes*
24. *Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération ».*

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3/ transfert des résultats du budget Assainissement : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 3 du 04 avril 2018 portant sur l'approbation du transfert des résultats du budget Assainissement. Suite à une erreur administrative lors de l'établissement du budget

primitif 2018, le compte 678 n'a pas été inscrit. Il convient donc d'ouvrir des crédits au compte 678 d'un montant de 1973 €. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4/ attribution de compensation en section d'investissement

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil portant sur l'approbation du montant des transferts proposés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il rappelle également la possibilité d'inscrire une partie de cette attribution en section d'investissement, soit :

469.80 €	au compte 2046	dépense d'investissement
1827.23 €	au compte 739211	dépense de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en place de l'AC d'investissement à partir du 01/01/2018.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5/ amortissement de l'attribution de compensation

Monsieur le Maire propose :

1/ d'amortir l'attribution de compensation en section d'investissement d'un montant de 469.80 € sur une durée de 5 ans et d'inscrire la somme de 94 € sur les comptes :

6811/042 (dépense de fonctionnement)

208046/040 (recette d'investissement)

2/ de neutraliser cette reprise d'attribution de compensation en section d'investissement sur la même durée pour la même somme sur les comptes :

7768/042 (recette de fonctionnement)

198/040 (dépense d'investissement)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'amortissement et la neutralisation de l'attribution de compensation en section d'investissement sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

6/ subvention au FSE du collège de Saône

Le Foyer socio-éducatif du collège de Saône demande une subvention de 8 € par élèves domiciliés dans la commune (16 élèves en 2018), soit 128 €. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

7/ contrat de location pour le chapiteau communal

Monsieur le Maire propose aux conseillers de mettre en place un contrat de location pour le chapiteau communal avec les mentions suivantes :

Conditions d'utilisation et de sécurité

Assurance du matériel par le preneur obligatoire

Tarifs (délibération prise le 30 août 2017)

Cautions de garantie : 1000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

8/ contrat assurance des agents territoriaux

Le contrat actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2018, le centre de gestion propose de souscrire un nouveau contrat. Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accepter le contrat proposé par le groupement CNP Assurance/courtier SOFAXIS) d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, régime par capitalisation pour agent CNRACL * au taux de 5.95 %, et IRCANTEC au taux de 1.10 % et autorise le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

9/ mise en place d'un délégué pour la protection des données

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données sont définies dans le projet de convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- désigne l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

10/ déclassement de deux voies communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal deux voies communales peuvent être partiellement déclassées en vue de leur intégration dans la voirie rurale en tant que chemins communaux : rue du Frêne et rue de la Fougère. Cette proposition est justifiée par les éléments suivants :

- ces voies ne desservent que des forêts ou terres agricoles
- ces voies ne desservent pas de zones urbanisables dans le PLU
- ces voies ne supportent pas de lignes de transports en communs et ne présentent pas les caractéristiques d'une voie urbaine (ni trottoirs, ni éclairage public).

Le Maire rappelle que les chemins ruraux sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage contrairement aux voies communales. Les pouvoirs de police sont également moins étendus : pas de contravention de voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

précise que le déclassement des deux voies communales envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

demande le déclassement :

1/ de la VC rue du Frêne, à partir de la parcelle ZA57, sur 170 mètres de long et 3 mètres de large, et son intégration dans la voirie rurale (chemin rural).

2/ de la VC rue de la Fougère, à partir de la ZA83, sur 130 mètres et 3 mètres de large, et son intégration dans la voirie rurale (chemin rural).

demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

11/ emprise des chemins ruraux

Monsieur le Maire expose les faits suivants : il a été constaté sur un chemin rural que des dépôts de déchets verts avaient été effectués par un exploitant riverain. Il rappelle que selon l'article D161-11 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un obstacle s'oppose à la circulation sur un chemin rural, le Maire doit y remédier d'urgence. Les mesures de conservation du chemin peuvent être prises aux frais de l'auteur de l'infraction après une simple sommation administrative. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette démarche. Il demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès du riverain contrevenant et souhaite que cette démarche soit réitérée à chaque incivilité constatée sur les chemins ruraux de la commune.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

12/ SPA : convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière

Monsieur le Maire propose un partenariat avec la SPA de Besançon pour la mise en place d'une fourrière.
Coût demandé de 0.35 € par an et par habitant, base dernier recensement (175h), soit 61.25 € pour la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour une durée de un an.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

INFORMATIONS

Le rapport annuel 2017 du Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue est présenté. Il sera mis à la disposition du public pendant 15 jours à compter du 21 septembre.

Vu pour être affiché le 21 septembre 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER